

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération du 29 Avril 1975 la Commune a décidé de signer une convention avec la Société d'H.L.M. de l'Est déterminant les modalités de versement de la participation communale d'un montant de 709 532 F 00 en 3 versements.

La convention a été signée le 2 Mai 1975.

En 1976 une subvention a été octroyée à la Commune pour l'intégration d'un secteur finalisé de type C dans le F.P.A. La partie de subvention afférente à la construction soit 152 866 F 00 a été versée directement par la DDASS à la Société d'H.L.M. de l'Est. Cette somme est donc venue en déduction de l'apport communal. Le dernier versement de la participation communale fut donc réduit d'un montant égal à celui de la subvention perçue par la Société d'H.L.M. de l'Est, soit :

$$236\ 510\ \text{F} - 152\ 862\ \text{F} = 83\ 644\ \text{F}.$$

Les travaux immobiliers de construction et d'aménagement des locaux du secteur finalisé (foyer club, restaurant, cuisine) sont plus importants que prévus et nécessitent un versement complémentaire de participation communale à la Société d'H.L.M. de l'Est.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à signer une convention de versement de participation communale avec la Société d'H.L.M. de l'Est à titre complémentaire pour la construction du secteur finalisé du F.P.A. dont le montant s'élève à 152 866 F 00,
- un crédit de 116 866 F 00 est disponible au budget communal/programme 30/75 / article 130.
- la différence de crédit, soit 36 000 F 00 manquant à l'article 130 et ayant été utilisée pour payer à la Société d'H.L.M. de l'Est une participation au titre des 16 logements PLR de l'immeuble FIDELIO, sera inscrite au budget supplémentaire 1978, programme 30/75 / Article 130.